



UN BREVET PEUT ÊTRE INVALIDÉ SI L'IDENTIFICATION DES INVENTEURS N'EST PAS CONFORME

Le fait d'omettre intentionnellement le nom d'une personne qui est inventeur ou le fait d'identifier sciemment comme inventeur une personne qui a simplement collaboré aux travaux de recherche peuvent entraîner l'invalidation d'un brevet. Or, le concept d'« **inventeur** » a une signification juridique stricte au sens des lois et des règlements régissant les brevets dans chaque pays. De façon générale, il faut aborder le concept d'inventeur en lien avec les revendications du brevet.

Un inventeur est une personne qui a contribué à un élément essentiel de l'invention ayant abouti à son élaboration telle qu'elle est revendiquée.

Prenons deux cas de travaux de recherche. Dans le premier cas, les travaux sont effectués par deux personnes mais où une seule personne serait un « inventeur », alors que l'autre serait un « collaborateur ». Dans le deuxième cas, sur une équipe de dix personnes comprenant quatre professeurs, des étudiants et des techniciens, il n'y a que deux inventeurs. Comment déterminer qui est inventeur?

L'inventeur est en mesure de divulguer les principes permettant à l'homme de l'art de construire ou d'utiliser sa découverte sans recherches ni expérimentations approfondies.

Le collaborateur fournit uniquement la main-d'œuvre nécessaire pour permettre l'exécution du concept de l'invention. C'est la personne qui suit les directives sans faire preuve d'ingéniosité.

L'acte d'inventer consiste à transformer une idée en réalisation utile.

Les suggestions ou discussions générales apportées par le collaborateur ne donnent pas droit à la qualité d'inventeur, même si elles sont source d'inspiration pour l'inventeur qui, lui, conçoit les moyens spécifiques nécessaires pour réaliser un résultat souhaité. Ainsi une personne ne perd pas son statut d'inventeur si elle :

- recherche des informations d'autres personnes du métier;
- sollicite les compétences d'autres personnes du métier;
- bénéficie d'échanges;
- bénéficie de conseils généraux;
- obtient, d'un collaborateur, des suggestions de modifications ou de mise au point à apporter à l'invention, si ces suggestions sont évidentes pour une personne de métier du domaine considéré.

On sait qu'il y a plus qu'un seul inventeur lorsque plusieurs personnes :

- ont contribué de manière significative au concept et à la réalisation de l'invention telle qu'elle est revendiquée;
- ont apporté une contribution originale et conceptuelle à au moins une revendication ou à un élément essentiel d'au moins une revendication.

Comme la qualité d'inventeur est en rapport avec les revendications du brevet, une personne peut perdre sa qualité d'inventeur pendant la poursuite d'une demande de brevet. En effet si, dans une demande de brevet en instance, la seule revendication liée à un inventeur donné tombe, le nom de cette personne disparaîtra de la liste des inventeurs.

VALORISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Karine Herreyre, agente de valorisation
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
(418) 545-5011 poste 5302
Karine_Herreyre@uqac.ca
<http://www.uqac.ca/recherche/>

Document original produit pour le Réseau universitaire en transfert de technologies de l'est du Québec (RUTTEQ) www.rutteq.ca
Édition automne 2005 – vol. 1
Adaptation avec la permission du RUTTEQ